Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 14.2.2000 et de la publication le 11.2.2000
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2000

DELIBERATION N° 2000/2/686

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION LOCALE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pour soutenir l'action de la Section Locale de la Ligue Nationale contre le cancer, la commune envisage d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention sera calculé sur la base du produit des recettes du spectacle «le Pays du Sourire», programmé le 27 février 2000, au C.E.C. d'Yerres,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Culture-Vie Associative et Finances,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Section Locale de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le montant sera calculé de la façon suivante :

- 5 francs perçus sur chaque place de spectacle vendue aux prix de 120 F et 80 F, seront reversés au profit de la section locale de la Ligue Nationale contre le cancer,

DIT qu'à l'occasion de sa prochaine séance, le Conseil Municipal fixera, par délibération, le montant global de la subvention attribuée à la Section Locale de la Ligue Nationale contre le cancer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

REÇU LE
14 FEV. 2000

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE